



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF AUX MOTIONS EN COURS

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil général a examiné la motion en cours et a décidé de maintenir ouverte la No 48 (Motion relative à la préservation du bâtiment de la vieille forge).

Vous trouverez, sur le rapport annexé, la situation de la motion ainsi qu'un bref commentaire.

Nous vous proposons de conserver la motion ouverte soit :

- Motion No 48 (préservation du bâtiment de la vieille forge)

Dans sa séance du 25 octobre 2021, le Conseil général est entrée en matière pour l'étude de faisabilité ainsi que des coûts relatifs à la possibilité d'extinction de l'éclairage public de 00h30 à 5h00.

Vous trouverez, sur le rapport annexé, la situation de la motion ainsi qu'un bref commentaire.

Nous vous proposons de classer cette motion :

- Motion No 50 (étude de faisabilité et coûts concernant l'extinction de l'éclairage public de 00h30 à 5h00).

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de prendre note de la situation de ces motions.

Cornaux, le 21 novembre 2022

CONSEIL COMMUNAL

Annexes : 2 rapports



COMMUNE DE CORNAUX

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA SITUATION DE LA MOTION CI-APRES

Motion de M. Pascal Serini (PLR) pour l'étude de faisabilité et de coûts pour l'extinction de l'éclairage public de 00h30 à 05h00.

Motion déposée le 25 août 2021

Objet de la motion

Lors de sa séance du 25 octobre 2021, le Conseil général a accepté l'idée d'une étude de faisabilité et de coûts pour l'extinction de l'éclairage public de 00h30 à 05h00 afin d'améliorer la vie nocturne des insectes, de certains animaux ainsi que notre quiétude. Il est prouvé que l'éclairage diminue la qualité de notre sommeil

Traitement de la motion *(extrait du procès-verbal du 25 octobre 2021)*

Cette motion est acceptée à la majorité soit :

Pour : 16 voix Contre : 0 voix Abstention : 4 voix

Proposition du Conseil communal

Un rapport du Conseil communal daté du 22 août 2022 a été remis à tous les conseillers généraux lors de la convocation à la séance du Conseil général du 26 septembre 2022 (Point 6 de l'ordre du jour). Ledit rapport a été accepté à l'unanimité lors de cette séance.

Nous vous proposons donc de classer cette motion.

Cornaux, le 14 novembre 2022

CONSEIL COMMUNAL